



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 422 - Déviation de MOLSHEIM - Protocole d'accord transactionnel

Rapport n° CP/2011/422

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à votre approbation le protocole transactionnel à établir avec le groupement d'entreprises Transroute-Lingenheld-Eurovia concernant les imperfections de réalisation dans les travaux de terrassement, chaussée et d'assainissement de la déviation de Molsheim.

I. ELEMENTS DU MARCHÉ

Le Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage de la déviation de Molsheim sur la RD 422, a conclu un marché public pour la réalisation des terrassements, de l'assainissement et des chaussées de cette opération.

Ce marché, enregistré sous le n° 06 j 036, a été notifié au groupement d'entreprises TRANSROUTE(mandataire)/EUROVIA/LINGENHELD le 12 avril 2006 pour un montant de 9 176 278.80 € hors taxes.

Les travaux ont démarré le 22 mai 2006 avec un délai contractuel de 24 (vingt-quatre) mois.

L'avenant n°1, signé le 20 octobre 2008 a porté le montant du marché à 10 176 278.80 € hors taxes, suite à des prestations supplémentaires et un dépassement de la masse initiale des travaux.

II. OBJET DE LA TRANSACTION

Lors de la réalisation des travaux, les contrôles effectués par l'entreprise n'ont pas mis en évidence de problèmes sur les différentes couches d'enrobés. Ce n'est qu'à l'issue des contrôles de compacité du contrôle extérieur du maître d'œuvre qu'ont été décelés des problèmes de compacité sur le béton bitumineux. Ces défauts ont été confirmés par des carottages effectués ultérieurement.

Ainsi les résultats des contrôles de mise en œuvre des couches d'enrobés sur les sections n° 4 et 5 de la déviation de MOLSHEIM (RD422) ont validé des non-conformités majeures portant sur la compacité et/ou l'épaisseur de la grave-bitume et du béton bitumineux.

Ces défauts ne mettaient pas en cause à court terme la sécurité des usagers, ce qui a permis de mettre en service la déviation en juillet 2008. Leur incidence principale concerne la durabilité structurelle de la chaussée avec une réduction de la durée de vi, moyenne qui a été estimée à 14-15 ans par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées contre une durée de vie de 20 ans exigée dans le marché.

La sanction prévue dans le CCAP (Article 4.3.6.2) en la matière est la suivante « la partie des travaux concernés sera démolie et exécutés aux frais de l'entrepreneur ».

Compte tenu du coût correspondant, estimé à plus de 700 000 €HT, l'entreprise considère qu'elle ne serait pas en mesure de supporter une telle charge, surtout dans le contexte économique actuel.

De plus, du fait des fortes contraintes de trafic, les travaux de réfection ne pourraient se réaliser que sous circulation, avec plusieurs phases délicates, ne permettant pas de garantir un résultat technique optimal.

Dans la mesure où les défauts ne mettent pas en cause la sécurité des usagers, le maître d'ouvrage accepte de renoncer à la réfection des couches de chaussée et opte pour une réfection de prix pour imperfection technique.

III. MONTANT DE LA REFACTION DE PRIX POUR IMPERFECTION TECHNIQUE

Compte tenu de la durée de vie de la chaussée de l'ordre de 14 à 15 ans alors qu'elle devrait être assurée pour environ 20 ans, le Département sera donc amené à engager des frais de renouvellement des enrobés plus tôt que nécessaire (réduction d'environ 25% de la durée de vie). Il décide donc d'appliquer une réfaction de 25% au coût de mise en œuvre des couches d'enrobés (grave bitume EB14 et béton bitumineux EB10).

Le montant de la réfaction est fixé ainsi :

Base du calcul :

- Béton bitumineux EB10 section courante sur les sections 4 et 5 : 3 370.80 tonnes à 35.20 € HT soit 118 652,16 € HT ;
- Grave bitume EB14 section courante section 4 et 5 : 12 500 Tonnes à 33,00€HT soit 412 500,00 € HT.

REFACTION DE 25 % sur le béton bitumineux
=> 118 652,16 HT x 25% = 29 663,04 € HT

REFACTION DE 25 % sur la grave-bitume
=> 412 500 € HT x 25% = 103 125,00 € HT

Le montant total de la réfaction s'élève ainsi à 132 788,04 € HT

IV. AUTRES CLAUSES

Réception des travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

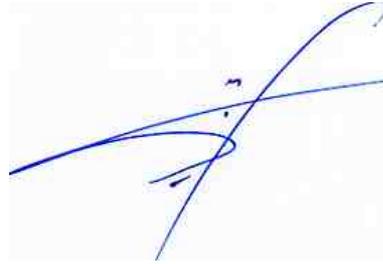
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le projet de protocole d'accord transactionnel à conclure entre le Département et le groupement d'entreprises Transroute-Lingenheld-Eurovia concernant les imperfections de réalisation dans les travaux de terrassement, chaussée et d'assainissement de la déviation de Molsheim ;

- autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer ce protocole avec le groupement d'entreprises Transroute-Lingenheld-Eurovia.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL